

LE JOURNAL D' HÉPATO-GASTRO-ENTÉROLOGIE



→ e-Journal du Synmad

VHC LA FIN DE LA RCP OBLIGATOIRE ENFIN ?

Dr Patrick DELASALLE

Octobre 2016

Nous vivons une époque formidable pour nos patients porteurs du VHC ! En 20 ans, nous sommes passés de 5% de guérison avec l'Interféron trois fois par semaine seul à plus de 95% de guérison sans effets secondaires. Le prix du traitement a poussé le législateur à rajouter une barrière avec une obligation de passer par une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) hépatite C initialement réservée, en majorité à quelques centres hospitaliers universitaires. La profession a réagi vivement de deux manières avec des buts différents.

La commission hépatologie du CREGG a choisi l'attitude pragmatique de pousser le ministère de la santé à autoriser d'autres RCP dans des établissements privés et publics, ce qui a été fait après de multiples réunions et lobbying. La première RCP privée est celle de la commission hépatologie du CREGG retransmise sur vos ordinateurs. C'est un vrai succès ! Nous avons dépassé les 1000 dossiers discutés et nous vous demandons de continuer à soumettre vos dossiers au Webstaff : <http://www.webconfaei.com/webstaff>.

Le SYNMAD a réagi immédiatement car les RCP créaient de facto un précédent inacceptable pour la profession. A compétence égale, on ne peut pas accepter de différence de droit de prescription entre un hépato-gastroentérologue libéral et hospitalier. Le recours en conseil d'état a confirmé, cet été, le point de vue du syndicat et a annulé la phrase du décret « dans les pôles de références hépatite » pour le motif de méconnaissance d'accès égal aux soins. C'est une grande victoire de vos élus du SYNMA !

Le « rapport Dhumeaux » publié le 18 Octobre est en accord avec la majorité des professionnels. La RCP ne doit pas être obligatoire mais doit rester pour les cas complexes à l'appréciation de l'hépatologue :

Extraits du « rapport Dhumeaux » :

Actuellement, 71 centres sont habilités à organiser des RCP, couvrant l'ensemble du territoire. Ces centres doivent être maintenus. Toutefois, avec la décision de l'accès universel au traitement de l'hépatite C, la place des RCP doit évoluer. Les RCP devront dorénavant être réservées aux cas complexes. Ces cas complexes sont les patients en échec d'un précédent traitement par AAD, hémodialysés ou insuffisants rénaux, en attente de transplantation d'organe, transplantés d'organe, ayant une cirrhose décompensée, ayant une addiction en cours ou une pathologie associée nécessitant un traitement pouvant interférer avec la prise en charge de l'hépatite C. Le médecin en charge du patient pourra également présenter en RCP tout autre dossier pour lequel une discussion pluridisciplinaire lui semble utile. Dans les autres situations, le recours à la RCP ne sera plus nécessaire et la délivrance du traitement pourra se faire en l'absence de présentation du dossier en RCP.

Comme la Ministre de la Santé l'avait annoncé en conférence de presse, il est grand temps qu'elle suive les recommandations de toute la profession et lève sans délai l'obligation de RCP pour la prescription des anti viraux directs en dehors des cas complexes.

Dr Patrick DELASALLE
Octobre 2016



L'Endomicroscopie en pathologie digestive, du concept à la pratique

Mini Symposium sur l'Endomicroscopie et
ses applications cliniques pour échanger
avec des experts : Drs. E. Coron, M. Le Rhun
& A. Bourreille (CHU de Nantes)

jeudi 7 décembre 2016 (20h-22h30)
Mercure Nantes Centre Grand Hôtel, Nantes



je m'inscris

Rédacteur en Chef : Dr Franck DEVULDER
Directeur de publication : Jean-Fabien REY

Editions DUREY
706, Chemin du Suy Blanc - 06610 LA GAUDE
Tél. : 04 92 27 38 87 - Fax : 04 92 12 81 18

Pour recevoir correctement notre newsletter, il est conseillé d'ajouter notre email dans vos expéditeurs autorisés et/ou dans votre carnet d'adresses. [Consultez l'aide en ligne.](#)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant ainsi que, le cas échéant, d'un droit de rectification sur simple demande à CCC. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [suivez ce lien.](#)